

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du **conseil municipal de Mont-Royal**

mardi 17 octobre 2023 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the **Mount Royal Town Council**

Tuesday, October 17, 2023, at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

1. Opening of the meeting and remarks from the mayor and council members

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption of Agenda

Période de questions du public

3. Public question period

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023

4. Adoption of Minutes of the Regular Meeting of September 19, 2023

Dépôt de documents :

5. Tabling of documents :

Liste des commandes -20 000\$

.1 List of orders -\$20,000

Liste des commandes -50 000\$

.2 List of orders -\$50,000

Liste des achats sans émission de bons de commande

.3 List of purchases without issuing a purchase order

Liste des chèques et dépôts directs

.4 List of cheques and direct deposits

Rapport - Ressources humaines

.5 Human resources report

Permis et certificats

.6 Permits and certificates

Rapport sur les états comparatifs des
revenus et charges

.7 Report on the comparative statements of
revenues and expenditures

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

Proclamer la semaine du 14 au 21 octobre,
2023 « Semaine des bibliothèques publiques »
à Mont-Royal

6. Proclaim the week of October 14 to 21, 2023,
“Public Library Week / La Semaine des
bibliothèques publiques” in Mount Royal.

Centre sportif et communautaire - Programme
d'aide financière - PAFIRSPA volet 1

7. Sports and Community Center - Financial
assistance program - PAFIRSPA part 1

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Ratification des débours pour la période du 1er
septembre au 30 septembre 2023

8. Ratification of disbursements for the period of
September 1st to September 30, 2023

Création d'un groupement de municipalités
constitué des villes de Beaconsfield, Dorval,
Kirkland et Mont-Royal et désignation de la
Ville de Beaconsfield comme municipalité
signataire de l'entente de partenariat à
intervenir avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
dans le cadre de la modernisation du système
de collecte sélective

9. Creation of a group of municipalities made up
of the Towns of Beaconsfield, Dorval, Kirkland
and Mount Royal and designation of the City of
Beaconsfield as signatory municipality of the
partnership agreement to intervene with Éco
Entreprise Québec (ÉEQ) as part of the
modernization of the system of selective
collection

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Travaux de déneigement et de déglçage du
Centre-ville et divers secteurs de la Ville (parc
Fleming, parc Connaught, et divers autres
endroits)

10. Snow and Ice Removal in Town Center and
Other Areas of the City (Fleming Park,
Connaught Park and Various Other Locations)

Fourniture et livraison d'une autorécurveuse à
plancher neuve 2023 ou plus récent

11. Supply and Delivery of a new floor scrubber
2023 or more recent

Renouvellement du contrat pour la préparation
et l'entretien des patinoires extérieures

12. Renewal of the contract for the preparation and
the maintenance of the external skating rinks

- | | | |
|---|------------|---|
| Prolongation du contrat «Location de photocopieurs numériques» | 13. | Extension of the contract « Rental of digital photocopiers» |
| Commutateurs réseautiques pour les bâtiments de la Ville de Mont-Royal | 14. | Network switches for buildings in the Town of Mount Royal |
| Nettoyage des puisards | 15. | Cleaning of catch basins |
| Dépenses supplémentaires - Interventions d'urgence sur le réseau d'égout et d'eau potable | 16. | Additional expenses - Emergency interventions on the sewer and main water systems |
| Entérinement de l'entente pour le camionnage en vrac 2023-2024 | 17. | Ratification of the agreement for bulk trucking 2023-2024 |

URBANISME

URBAN PLANNING

- | | | |
|---|------------|---------------------|
| Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme | 18. | CCU recommendations |
|---|------------|---------------------|

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

- | | | |
|--|------------|---|
| Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1380-17 modifiant le Règlement N° 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre afin d'interdire les souffleuses à feuilles opérées par un moteur à essence | 19. | Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1380-17 to amend By-law No. 1380 concerning sanitation, safety, peace and order to prohibit gasoline-powered leaf blowers |
| Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1384-46 modifiant le règlement 1384 sur la circulation en ce qui a trait à la vitesse sur certaines rues | 20. | Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1384-46 to amend traffic by-law No. 1384 with respect to the speed on certain streets. |
| Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement N° 1435-3 modifiant le Règlement N° 1435 régissant la démolition des immeubles en ce qui a trait au tarif pour une demande de certificat d'autorisation de démolition | 21. | Filing, notice of motion and adoption of first Draft By-law No. 1435-3 to amend By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables with regards to the fee for an application for a demolition permit |

- | | |
|---|---|
| <p>Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement N° 1441-12 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait aux enceintes des piscines</p> | <p>22. Filing, notice of motion and adoption of first Draft By-law No 1441-12 to amend zoning By-law No. 1441 with respect to swimming pool enclosures</p> |
| <p>Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1444-3 modifiant le Règlement sur le permis et certificats N° 1444 en ce qui concerne les tarifs pour l'émission des permis et certificats</p> | <p>23. Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1444-3 to amend permits and certificates By-law No. 1444 with regard to rates for issuance of permits and certificates</p> |
| <p>Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no 1451-1 modifiant le Règlement N° 1451 sur le régime de retraite des salariés cols blancs et cols bleus de la Ville de Mont-Royal afin d'inclure des précisions d'ordre d'administratif</p> | <p>24. Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1451-1 to amend By-law No. 1451 concerning the Pension plan for the white collar and blue collar employees of the Town of Mount Royal to include administrative clarifications</p> |
| <p>Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1452-1 modifiant le Règlement N° 1452 sur le régime de retraite des salariés cadres et des salariés professionnels de la Ville de Mont-Royal afin d'inclure des précisions d'ordre d'administratif</p> | <p>25. Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1452-1 amending By-law No. 1452 concerning the Pension plan for Management employees and Professional employees of the Town of Mount Royal to include administrative clarifications</p> |
| <p>Adoption du Règlement N° 1441-10 modifiant le règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait aux génératrices</p> | <p>26. Adoption of By-law No. 1441-10 amending Zoning By-law No. 1441 with respect to generators</p> |
| <p>Adoption du Règlement N° 1441-11 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait au nombre d'étages dans la zone P-459</p> | <p>27. Adoption of By-law No. 1441-11 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to the number of storeys in zone P-459</p> |

AGGLOMÉRATION

AGGLOMERATION

- | | |
|---|---|
| <p>Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération</p> | <p>28. Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting</p> |
| <p>Période de questions du public</p> | <p>29. Public question period</p> |

Levée de la séance

30. Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1380-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1380 SUR LA SALUBRITÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE AFIN D'INTERDIRE LES SOUFFLEUSES À FEUILLES OPÉRÉES PAR UN MOTEUR À ESSENCE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 17 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du Règlement N° 1380 sur la salubrité, la sécurité, la paix et l'ordre est modifié par l'insertion, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2025, il est défendu d'utiliser une souffleuse à feuilles opérée par un moteur à essence en tout temps. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

Projet du 17-10-2023

BY-LAW NO. 1380-17 TO AMEND BY-LAW NO. 1380 CONCERNING SANITATION, SAFETY, PEACE AND ORDER TO PROHIBIT GASOLINE-POWERED LEAF BLOWERS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	17 OCTOBRE, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion was given on October 17, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting.

ON, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

- Section 4 of By-law No. 1380 concerning sanitation, safety, peace and order is amended by inserting, after the first paragraph, the following paragraph:

“Notwithstanding the foregoing, as of January 1, 2025, the use of a gasoline-powered leaf blower is prohibited at all times.”.
- This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

Projet du 17-10-2023

RÈGLEMENT N° 1384-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1384 SUR LA CIRCULATION EN CE QUI A TRAIT À LA VITESSE SUR CERTAINES RUES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 17 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe X du règlement N° 1384 est remplacée par l'annexe X jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

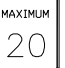


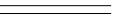







RÈGLEMENT N° 1384-46

ANNEXE 1



LÉGENDE

 MAXIMUM 20		 MAXIMUM 40		 PARC ET/OU ÉCOLE
 MAXIMUM 30		 MAXIMUM 50		

BY-LAW No. 1384-46 TO AMEND TRAFFIC BY-LAW No. 1384 WITH RESPECT TO THE SPEED ON CERTAIN STREETS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	OCTOBER 17, 2023,
ADOPTION DU BY-LAW:, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion was given on October 17, 2023, and the draft By-law was filed at the same council meeting.

ON, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Schedule X of By-law No. 1384 shall be replaced by Schedule X shown on Schedule 1 attached hereto to form an integral part of this by-law.
2. This by-law shall come into effect according to the Law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

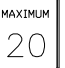


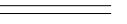







BY-LAW No. 1384-46

SCHEDULE 1



LÉGENDE

 MAXIMUM 20		 MAXIMUM 40		 PARC ET/OU ÉCOLE
 MAXIMUM 30		 MAXIMUM 50		

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1435-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1435 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES EN CE QUI À TRAIT AU TARIF POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023
PRISE D'EFFET :	1 ^{er} JANVIER 2024

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 17 octobre 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1° de l'article 34 du *Règlement n° 1435 régissant la démolition des immeubles* est remplacé par le suivant :
« 1° la somme prévue au Règlement sur les permis et certificats; ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1er janvier 2024.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

FIRST DRAFT BY-LAW NO. 1435-3 TO AMEND BY-LAW NO. 1435 WITH RESPECT TO THE DEMOLITION OF IMMOVABLES WITH REGARD TO THE FEE FOR AN APPLICATION FOR A DEMOLITION PERMIT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	OCTOBER 17, 2023
ADOPTION OF DRAFT BY-LAW:	OCTOBER 17, 2023
ADOPTION OF BY-LAW: 2023
COMING INTO EFFECT: 2023
EFFECTIVE AS:	JANUARY 1st, 2024

WHEREAS notice of motion was given on October 17, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON, 2023, **COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:**

1. Paragraph (1) of Section 34 of *By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables* is replaced by:

“(1) the amount stipulated in the Permits and Certificates By-law;.

2. This present by-law come into force in accordance with the law and take effect on January 1, 2024.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

Projet du 17 octobre 2023

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1441-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI A TRAIT AUX ENCEINTES
DES PISCINES**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 17 octobre 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement de zonage n° 1441 est modifiée par l'abrogation de l'article 233.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

FIRST DRAFT BY-LAW NO. 1441-12 TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 1441 WITH RESPECT TO SWIMMING POOL ENCLOSURES

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	OCTOBER 17, 2023
ADOPTION OF DRAFT BY-LAW:	OCTOBER 17, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion was given on October 17, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON, 2023, **COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:**

1. Zoning By-law No. 1441 is amended by repealing section 233.
2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

PROJET DU 17-10-2023

RÈGLEMENT N° 1444-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 1444 EN CE QUI CONCERNE LES TARIFS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023
PRISE D'EFFET :	1^{er} JANVIER 2024

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 17 octobre 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement sur les permis et certificats n° 1444 est modifié par le remplacement de l'article 105 par le suivant :

« 105. Les tarifs suivants s'appliquent à l'émission des différents types de permis ou certificats et comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec :

Projet du 17-10-2023

1° Permis de lotissement	
a) Frais du permis	650 \$
b) Frais additionnel par lot créé	2 000 \$
2° Permis de construction	
a) Tarif du permis pour un usage unifamilial et bifamilial	10 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 300 \$)
b) Tarif du permis pour les autres usages	12 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 600 \$)
c) Renouvellement du permis de construction	50% du coût du permis de construction initial
3° Permis de construction pour les travaux de plomberie	
a) Tarif du permis pour un usage unifamilial et bifamilial	10 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 300 \$)
b) Tarif du permis pour les autres usages	12 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 600 \$)
c) Renouvellement du permis de construction	50% du coût du permis de construction initial
4° Permis de construction pour les travaux d'équipement mécanique	
a) Tarif du permis pour un usage unifamilial et bifamilial	10 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 300 \$)
b) Tarif du permis pour les autres usages	12 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 600 \$)
c) Renouvellement du permis de construction	50% du coût du permis de construction initial
5° Certificat d'autorisation de démolition pour un bâtiment	
	15 000 \$
6° Certificat d'autorisation de démolition pour un bâtiment accessoire ou piscine	
	500 \$
7° Certificat de chantier	
	100 \$

8° Certificat d'autorisation d'aménagement paysager	
a) Tarif du certificat pour un usage unifamilial et bifamilial	10 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 300 \$)
b) Tarif du certificat pour les autres usages	12 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 600 \$)
9° Certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre	
a) Arbre situé dans l'aire d'implantation d'un projet (0-5m)	500 \$ par arbre
b) Toute autre situation	200 \$ par arbre
10° Certificat d'autorisation d'affichage	
a) Enseignes, sauf panneaux publicitaires	12 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux (minimum 600 \$)
b) Panneaux publicitaires	5 000 \$ par année
11° Certificat d'occupation	
500 \$	
12° Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un café-terrasse	
a) Tarif du certificat	100 \$ par saison
b) Pour une terrasse sur le domaine public occupant plus de 2 cases de stationnement	200 \$ par case de stationnement occupée, au-delà des 2 premières
13° Certificat d'autorisation d'usage temporaire	
100 \$	
14° Demande de modification au règlement	
15 000\$	
15° Demande de dérogation mineure	
2 500\$	
16° Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
a) Tarif d'analyse pour du résidentiel de deux (2) logements et moins	
1° Nouvelle construction	1 000 \$
2° Agrandissement	5 00 \$
3° Rénovation / modification	300 \$
b) Tarif d'analyse pour du résidentiel de trois (3) logements et plus	
1° Nouvelle construction	2 000 \$
2° Agrandissement	1 000 \$
3° Rénovation / modification	600 \$
c) Tarif d'analyse pour les usages autres que résidentiel	

1° Nouvelle construction	2 000 \$
2° Agrandissement	1 000 \$
3° Rénovation / modification	600 \$
4° Enseigne	Zone hors centre-ville : 200 \$ par demande d'affichage
	Zone centre-ville : 100 \$ par demande d'affichage
d) Modification à un PIIA approuvé	50% du coût initial

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1er janvier 2024.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 17-10-2023

BY-LAW NO. 1444-3 TO AMEND PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW NO. 1444 WITH REGARD TO RATES FOR THE ISSUANCE OF PERMITS AND CERTIFICATES

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	OCTOBER 17, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023
EFFECTIVE AS:	JANUARY 1st, 2024

WHEREAS notice of motion was given on October 17, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Permits and certificates By-law No. 1444 shall be amended by replacing section 105 by the following:

Projet du 17-10-2023

1° Subdivision permit	
a) Permit fees	\$650
b) Additional fee per lot created	\$2,000
2° Building permit	
a) Permit fee for single-family and two-family use	\$10 per \$1,000 of work cost (minimum \$300)
b) Permit fees for other uses	\$12 per \$1,000 of work cost (minimum \$600)
c) Building permit renewal	50% of the cost of the initial building permit
3° Building permit for plumbing work	
a) Permit fee for single-family and two-family use	\$10 per \$1,000 of work cost (minimum \$300)
b) Permit fees for other uses	\$12 per \$1,000 of work cost (minimum \$600)
c) Building permit renewal	50% of the cost of the initial building permit
4° Building permit for mechanical equipment work	
a) Permit fee for single-family and two-family use	\$10 per \$1,000 of work cost (minimum \$300)
b) Permit fees for other uses	\$12 per \$1,000 of work cost (minimum \$600)
c) Building permit renewal	50% of the cost of the initial building permit
5° Demolition permit for a building	
	\$15,000
6° Demolition permit for an accessory construction or a swimming pool	
	\$500
7° Construction site certificate	
	\$100

8° Subdivision permit	
d) Permit fees	\$650
e) Additional fee per lot created	\$2,000
9° Building permit Including plumbing work and installation of mechanical equipment	
f) Permit fee for single-family and two-family use	\$10 per \$1,000 of work cost (minimum \$300)
g) Permit fees for other uses	\$12 per \$1,000 of work cost (minimum \$600)
h) Building permit renewal	50% of the cost of the initial building permit
10° Demolition permit for a building	
\$15,000	
11° Demolition permit for an accessory construction or a swimming pool	
\$500	
12° Construction site certificate	
\$100	
13° Certificate of authorization for landscaping	
i) Certificate fee for single-family and two-family use	\$10 per \$1,000 of work cost (minimum \$300)
j) Certificate fees for other uses	\$12 per \$1,000 of work cost (minimum \$600)
14° Certificate of authorization for tree cutting	
k) Tree located within the project site (0-5m)	\$500 per tree
l) All other situations	\$200 per tree
15° Certificate of authorization for signage	
m) Signs, except billboards	\$12 per \$1,000 of work cost (minimum \$600)
n) billboards	\$5,000 per year
16° Certificate of occupancy	
\$500	
17° Certificate of authorization for operating an outdoor café	
o) Certificate fees	\$100 per season

p) For an outdoor café on the public domain occupying more than 2 parking spaces	\$200 per parking space occupied, beyond the first 2
18° Certificate of authorization for a temporary use	
\$100	
19° Request for a by-law amendment	
\$15,000	
20° Minor variance	
\$2,500	
21° Request for a site planning and architectural Integration program (PIIA)	
q) Analysis rate for residential buildings of two (2) dwellings or less	
1° New construction	\$1,000
2° Extension	\$500
3° Renovation / modification	\$300
r) Analysis rate for residences of three (3) dwellings or more	
1° New construction	\$2,000
2° Extension	\$1,000
3° Renovation / modification	\$600
s) Analysis rate for non-residential uses	
1° New construction	\$2,000
2° Extension	\$1,000
3° Renovation / modification	\$600
4° Sign	Non-Town-centre zone: \$200 per sign request
	Town-centre zone: \$100 per sign request
t) Modification to an approved PIIA	50% of initial cost

2. This present by-law come into force in accordance with the law and take effect on January 1, 2024.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

**RÈGLEMENT N° 1451-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1451 SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES SALARIÉS COLS BLANCS ET COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONT-ROYAL AFIN D'INCLURE DES PRÉCISIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF****SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du *Règlement N° 1451 sur le régime de retraite des salariés cols blancs et cols bleus de la Ville de Mont-Royal* est modifié par l'ajout, après les mots « pourvu que » dans le paragraphe 2° de la définition de « service cotisable », des mots suivants « , à l'exception des congés de maternité ou de paternité en vertu de la Loi sur les normes du travail, ».
2. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, des mots « soixante-neuf (69) ans », par les mots « soixante et onze (71) ans ou tout autre âge permis par la Loi de l'impôt ».
3. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 3°, de la phrase suivante : « À titre de précision, cette indexation se termine au moment de la cessation d'emploi ou de la retraite et pour cette dernière année, l'indexation de la rente sera proportionnelle au nombre de mois de service cotisable avant la date de la cessation d'emploi ou de la retraite, selon le cas. ».
4. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les alinéas suivants :

« À titre de précision, les prestations de raccordement prévues aux paragraphes 1°, 2° et 3° seront indexées selon les mêmes modalités prévues au paragraphe 3° de l'article 21.

De plus, la rente du participant prévue aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° ne peut être inférieure à l'équivalent actuariel de la rente différée en vertu de la section IX, sous réserve de toute restriction prescrite par la Loi de l'impôt. ».
5. L'article 28 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « À titre de précision, la prestation minimale prévue au présent article doit être réduite, le cas échéant, de la prestation minimale prévue à l'article 29. ».
6. L'article 52 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, du mot « juin » par le mot « janvier ».
7. L'article 55 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « et sous réserve de l'article 52 » par les mots « 52 et 54 ».
8. L'article 60 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , basée sur la moyenne du MGA à la date du début de l'invalidité » par les mots « et basée, pour les années de service cotisable avant le 1er janvier 2014, sur la moyenne du MGA à la date du début de l'invalidité et, pour les années de service cotisable à compter du 1er janvier 2014, sur le MGA de l'année du début de l'invalidité. ».
9. L'article 61 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le descriptif, des mots « compte au moins 2 ans de participation active sans avoir » par les mots « n'a pas ».

10. L'article 64 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 61, 62 et 63 » par les mots « articles 61 et 62 ».
11. L'article 76 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « La caisse de retraite relative au nouveau volet sera répartie » par les mots « L'excédent d'actif de la caisse de retraite relative au nouveau volet sera réparti ».
12. L'article 88 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « Les prestations » par les mots « À l'égard du service cotisable antérieur au 1^{er} janvier 2014, les prestations »;
 - 2° le remplacement du deuxième alinéa par les alinéas suivants :

« Cependant, à l'égard du service cotisable à compter du 1^{er} janvier 2014, aucun transfert n'est effectué entre les comptes de comptabilité distincte. Les prestations et les droits à l'égard d'un employé qui est transféré sont déterminés, à l'égard du service cotisable antérieur à la date de son transfert, conformément aux dispositions du présent règlement 1451.

Les prestations de ce participant accumulées avant la date du changement de groupe sont soumises aux règles suivantes :

 - 1° elles seront calculées en tenant compte, aux fins de l'admissibilité à la retraite, de toutes les années de service;
 - 2° le participant a droit, s'il en est, aux mêmes améliorations que celles accordées aux participants de ce groupe pour la même période de service. ».
13. L'article 90 de ce règlement est modifié par la suppression, au premier alinéa, des mots « établi sans marge pour écarts défavorables ».
14. L'article 91 de ce règlement est modifié par :
 - 1° la suppression des mots « , tel que défini au premier alinéa de l'article 90 »;
 - 2° l'ajout, à la fin, de la phrase suivantes : « À titre de précision, il y a excédent d'actif dans son ensemble lorsque la valeur du fonds de stabilisation, réduite de la valeur du déficit dans le compte général, telles valeurs étant établies à la date d'une évaluation actuarielle, excède la provision pour écarts défavorables pour le nouveau volet. ».
15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et à effet au 1^{er} janvier 2014.

Le maire,

Le greffier

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

RÈGLEMENT N° 1452-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1452 SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES SALARIÉS CADRES ET DES SALARIÉS PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONT-ROYAL AFIN D'INCLURE DES PRÉCISIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 4 du *Règlement N° 1452 sur le régime de retraite des salariés cadres et des salariés professionnels de la Ville de Mont-Royal* est modifié par l'ajout, après les mots « pourvu que » dans le paragraphe 2° de la définition de « service cotisable », des mots suivants « , à l'exception des congés de maternité ou de paternité en vertu de la Loi sur les normes du travail, ».
2. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « À titre de précision, la prestation minimale prévue au présent alinéa doit être réduite, le cas échéant, de la prestation minimale prévue au premier alinéa du présent article. ».
3. L'article 32 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « À titre de précision, aux fins du présent article, la valeur des prestations relatives au volet antérieur inclut, le cas échéant, la valeur de la prestation minimale prévue à l'article 31 qui est relative au volet antérieur. ».
4. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du quatrième alinéa, des mots « 66 2/3 %, 60 % ou de 50 % » par les mots « 75 %, 66 2/3 % ou de 60 % ».
5. L'article 56 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 24, 53 ou 54 » par les mots « articles 24, 25, 53 ou 54 ».
6. L'article 96 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , tel que défini au premier alinéa de l'article 95. » par les mots « . À titre de précision, il y a excédent d'actif dans son ensemble lorsque la valeur du fonds de stabilisation, réduite de la valeur du déficit dans le compte général, telles valeurs étant établies à la date d'une évaluation actuarielle, excède la provision pour écarts défavorables pour le nouveau volet. ».
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et à effet au 1er janvier 2014.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

RÈGLEMENT N° 1441-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI A TRAIT AUX GÉNÉRATRICES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	15 AOÛT 2023
ADOPTION DU 1 ^{er} PROJET DE RÈGLEMENT :	15 AOÛT 2023
ADOPTION DU 2 ^e PROJET DE RÈGLEMENT :	19 SEPTEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 OCTOBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 15 août 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 17 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 208 du Règlement de zonage n° 1441 est remplacé par le suivant :
 - « 208. Les génératrices sont autorisées aux conditions suivantes :
 - 1° pour une habitation unifamiliale ou bifamiliale, selon les conditions suivantes :
 - a) les génératrices peuvent être localisées en cour arrière à au moins 3 m de la ligne arrière et des lignes latérales;
 - b) les génératrices peuvent être localisées en cours latérales à au moins 2 m des lignes latérales;
 - c) les génératrices peuvent être implantées dans la partie de la cour avant la plus étroite d'un terrain d'angle;
 - d) les génératrices doivent être encloisonnées et entourées d'un écran acoustique afin de réduire la source du bruit;
 - e) un écran de végétation doit également être prévu afin d'atténuer les impacts visuels depuis toutes les limites de terrain;
 - f) en aucun moment une génératrice ne doit empiéter dans la bande verte;
 - g) une génératrice ne peut être installée sur le toit d'un bâtiment;
 - h) le bruit émis par une génératrice ne doit pas excéder, à la limite du terrain à l'intérieur duquel il est situé, 60 dBA;
 - i) le test de mise en marche ne peut être fait qu'entre 9 heure et 17 heure les jours de semaine;
 - j) une seule génératrice est permise par terrain;
 - 2° pour tous les autres usages, la génératrice doit être située à l'intérieur du bâtiment principal ou du bâtiment secondaire.
 - 3° le présent article ne s'applique pas aux génératrices portatives. Ces dernières doivent être remises à l'intérieur après l'utilisation. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

PROJET DU 17-10-2023

SECOND DRAFT BY-LAW NO. 1441-10 TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 1441 WITH RESPECT TO GENERATORS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	AUGUST 15, 2023
ADOPTION OF 1ST DRAFT BY-LAW:	AUGUST 15, 2023
ADOPTION OF 2ND DRAFT BY-LAW:	SEPTEMBER 19, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:	OCTOBER 17, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion was given on August 15, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON OCTOBER 17, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Section 208 of Zoning By-law No. 1441 is replaced by the following:
 - "208. Generators are permitted under the following conditions:
 - (1) for a single-family or two-family housing, under the following conditions:
 - a) generators may be located in the rear yard, at least 3 m from the rear and side property lines;
 - b) generators may be located in side yards, at least 2 m from side lines;
 - c) generators may be located in the narrowest part of the front yard of a corner lot;
 - d) generators must be enclosed and surrounded by an acoustic screen to reduce the source of noise;
 - e) vegetation screening must also be provided to mitigate visual impacts from all property lines;
 - f) at no time may a generator encroach on the green strip;
 - g) a generator may not be installed on the roof of a building;
 - h) the noise emitted by a generator must not exceed 60 dBA at the boundary of the lot on which it is located;
 - i) the start-up test may only be performed between 9:00 and 17:00 on weekdays;
 - j) only one generator is permitted per lot;
 - (2) for all other uses, the generator must be located inside the main or secondary building.
 - (3) the present section does not apply to portable generators. These must be stored indoors after use."

2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

PROJET DU 17-10-2023

**RÈGLEMENT N° 1441-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 1441 EN CE QUI A TRAIT AU NOMBRE D'ÉTAGES DANS LA ZONE P-
459**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	19 SEPTEMBRE 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 SEPTEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 OCTOBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 19 septembre 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 17 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille de spécifications pour la zone P-459 du règlement de zonage n° 1441 est modifiée par le remplacement, sous « EDIFICATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « • NOMBRE D'ÉTAGES – MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 1 / 2 » par les nombres « 1 / 4 »;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1441-11 TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 1441 WITH RESPECT TO THE NUMBER OF STOREYS IN ZONE P-459

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	SEPTEMBER 19, 2023
ADOPTION OF DRAFT BY-LAW:	SEPTEMBER 19, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:	OCTOBER 17, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion was given on September 19, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON OCTOBER 17, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Specifications grid of the zone P-459 of Zoning By-law No. 1441 shall be amended by replacing, under “EDIFICATION DES BÂTIMENTS”, opposite “• NOMBRE D’ÉTAGES – MINIMUM/MAXIMUM”, the numbers “1 / 2” by “1 / 4”;

2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

PROJET DU 17-10-2023